

Sommaire des exigences pour la soumission de documents aux organismes de réglementation Fédéral

Exigences pour la soumission de documents en vertu de la législation en matière de régimes de retraite

Agrément du régime

Les régimes de retraite sont agréés en vertu de :

- la *Loi de l'impôt sur le revenu* (auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC)), et
- la Loi sur les normes de prestations de pension (LNPP).

Une trousse d'agrément est préparée par Manuvie conformément aux caractéristiques du régime qui nous sont fournies. Les documents exigés vous sont ensuite transmis aux fins de signature, puis ils sont soumis, par Manuvie, à l'ARC et au bureau du Surintendant des institutions financières.

Modification au régime

Toute modification au régime doit être soumise à l'ARC et au bureau du Surintendant des institutions financières.

- **Délai de soumission des modifications au régime à compter de la date à laquelle la modification est apportée : 60 jours**

Déclaration annuelle de renseignements (DAR)

La **DAR** fait état de toutes les activités relatives au régime (inscription des participants, modifications apportées au régime, cotisations, cessations de participation, etc.) survenues au cours de l'exercice financier du régime. Elle doit être préparée et soumise par transmission électronique aux autorités compétentes en matière de régimes de retraite après chaque exercice financier du régime. La DAR sert de document de renouvellement de l'agrément du régime. Elle permet également de s'assurer que les cotisations à verser au régime ont été déposées à la caisse de retraite et que le régime est administré conformément aux normes établies.

Chaque année, Manuvie vous fera parvenir une trousse de renseignements portant sur la soumission des DAR et autres rapports, et elle peut vous aider en fournissant les renseignements requis pour la transmission électronique des DAR et la préparation d'autres rapports. Nous remplirons le rapport exigé en fonction des renseignements consignés au dossier et nous vous le retournerons afin que vous y apposiez votre signature et le fassiez parvenir aux autorités compétentes.

- **Délai de soumission de la DAR à compter de la fin de l'exercice financier du régime : 180 jours**

États financiers

Dans bon nombre de provinces et territoires, des états financiers doivent être préparés chaque année afin de rendre compte des activités financières du régime au cours de l'exercice financier dudit régime. Ces états doivent comprendre un état de l'actif du régime et un état des résultats, tous deux établis conformément aux principes comptables généralement reconnus. Il existe deux types de rapports financiers :

États financiers certifiés : états financiers qui sont certifiés par le responsable de régimes.

États financiers vérifiés : états financiers qui sont vérifiés par un comptable autorisé et qui comprennent un rapport du vérificateur.

- **La soumission des états financiers est exigée.**
- **Les états financiers certifiés sont acceptés, si :**
 - ✓ les capitaux sont détenus et gérés par une compagnie d'assurance;
 - ✓ les capitaux sont détenus et gérés en vertu des fonds communs de placement d'une société de fiducie;
 - ✓ tous les capitaux sont gérés par une société de fiducie, mais sont détenus à l'extérieur des fonds communs de placement et il y a moins de 100 participants et l'actif du régime est inférieur à 5 M\$, sinon, les états financiers doivent être vérifiés.

Manuvie peut vous aider à préparer ces documents. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la trousse de renseignements portant sur la soumission des DAR et des autres documents.

Certificats de coûts

Ce certificat atteste de la solvabilité du régime de retraite. Il est établi par Manuvie ou par le responsable de régimes. Un certificat de coûts doit être soumis lors de l'agrément initial du régime et de l'adoption de toute modification ayant une incidence financière sur le régime.

Si vous désirez que Manuvie établisse un certificat de coûts, vous n'avez qu'à lui soumettre une demande écrite à cet effet, en prenant soin d'indiquer le nom du régime, le numéro de client, une estimation des cotisations de base à effectuer au cours du premier exercice financier couvert par le certificat de coûts (répartie entre cotisations patronales et salariales de base) ou une estimation des gains cotisables pour l'exercice en question, et la date (ou la période) d'échéance du certificat de coûts. Notre trousse de renseignements comprend le barème de frais le plus récent.

Exigences pour la soumission de documents en vertu de la législation en matière de régimes de retraite (suite)

Énoncé de la politique et des objectifs de placement (ÉPOP)

Le responsable de régimes de retraite doit adopter un énoncé écrit de la politique et des objectifs de placement pour le régime, qui abordera des sujets tels que :

- ✓ Qui est habilité à prendre des décisions en matière de placements?
 - ✓ Quelles sont les combinaisons et les options de placements?
 - ✓ Quels sont les objectifs en matière de rendement de placement?
 - ✓ Quels sont les principes directeurs en matière de conflits d'intérêts, de prêts de valeurs mobilières et de droits de vote?
- **Délai de soumission de l'énoncé à compter de la date d'effet du régime/date de révision de l'énoncé** : 60/60 jours au comité de retraite.
 - **Soumission de l'énoncé auprès des organismes de réglementation** : non requise.

Attention – Un modèle d'énoncé pour les régimes de retraite à cotisation déterminée se trouve dans le site Web Salon VIP des responsables de régimes à manuvie.ca

Autres exigences pour la soumission de documents

Soumission du facteur d'équivalence (FE)

FE : Somme des droits à retraite du participant en vertu d'un régime de retraite agréé (RRA) ou d'un régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB) pour l'année. Le FE sert à calculer les droits de cotisation d'un particulier à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

- Le FE doit être indiqué dans la case 52 du feuillet T4, qui doit être fourni aux participants au plus tard le dernier jour de février de l'année civile suivante.

Attention – Veuillez consulter la page Feuilles T4 et Relevés 1 – RRA et RPDB dans le guide de référence Votre programme de retraite collectif.

Facteur d'équivalence rectifié (FER)

FER : Sert à rétablir les droits de cotisation qu'un participant perd lorsqu'il cesse de participer au régime et que ses droits à retraite ne sont pas pleinement acquis. Le FER correspond au total des cotisations patronales non acquises auxquelles le participant a renoncé depuis 1990.

- **Feuillet T10 – Facteur d'équivalence rectifié (FER) et T10 Sommaire** : Vous devez expédier des feuilles T10 (FER) à tous les participants touchés, une copie des feuilles T10 (FER) ainsi que le T10 Sommaire à l'ARC au plus tard 60 jours suivant la fin du trimestre au cours duquel la cessation d'emploi est survenue (au plus tard 31 jours après la fin de décembre pour le dernier trimestre).

Dans de nombreux cas, Manuvie peut calculer le FER; le cas échéant, elle le communiquera à vous, en qualité de responsable de régimes, afin que vous puissiez le consigner au feuillet T10.

Attention – Un exemple d'un feuillet T10 et d'un T10 Sommaire se trouvent à la page Guide T10 du guide de référence Votre programme de retraite collectif. Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web de l'ARC, www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4040/, T4040 REER et autres régimes enregistrés pour la retraite.

Attention – En cas de divergence entre les renseignements contenus aux présentes et les lois et règlements de chaque territoire compétent, ce sont ces derniers qui prévalent. Bien que tout ait été mis en œuvre afin d'assurer l'exactitude des renseignements fournis aux présentes, aucune garantie explicite ou tacite n'est accordée quant à l'exactitude, la pertinence ou l'exhaustivité desdits renseignements. De plus, Manuvie ne peut être tenue responsable de toute erreur ou omission touchant les renseignements fournis, ni des conséquences résultant de leur utilisation.

Pour de plus amples renseignements, visitez les sites connexes suivants :

- Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier : www.jointforum.ca
- Bureau du surintendant des institutions financières Canada : www.osfi-bsif.gc.ca
- Agence du revenu du Canada : www.cra-arc.gc.ca